
DECISION N°: 105.04.2024

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2024 - Travaux de requalification du terrain de volley-ball de la résidence de la Viosne en city stade - Modification

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la délibération n°272.12.2021 en date du 16 décembre 2021, relative au projet de mise aux normes de la piste de BMX dans le cadre de la labellisation des centres de préparation aux jeux olympiques Paris 2024,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°061032024 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) qu'il convient de modifier,

CONSIDERANT l'offre de subvention de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2024,

CONSIDERANT les labellisations Centre de préparation aux jeux olympiques 2024 et Terre de Jeux de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets de construction d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2024, au taux de 30% du montant hors taxe travaux de requalification du terrain de volley-ball de la résidence de la Viosne en city stade.

Le montant des travaux est de 33 523.84€ HT. La subvention sollicitée est de 10 057.15 € ce qui correspond à 30% desdits travaux.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **12 AVR. 2024**



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1^{ère} adjointe au Maire



Osny, le 11 avril 2024

Direction de la jeunesse, vie des quartiers et sports

Affaire suivie par J. DEGRAIN

Tél : 01 34 25 42 51

Courriel : j.degrain@ville-osny.fr

PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT / CITY STADE RESIDENCE DE LA VIOSNE

PLAN DE FINANCEMENT / CITY STADE RESIDENCE DE LA VIOSNE			
Détail du coût de l'équipement (investissement)			
Nature de la dépense	Montant HT	TVA	TTC
Etudes		- €	- €
Travaux CASAL	29 932,00 €	5 986,40 €	35 918,40 €
		- €	- €
Aléas	3 591,84 €	718,37 €	4 310,21 €
TOTAL	33 523,84 €	6 704,77 €	40 228,61 €
Source de financement		Montant subvention demandé	%
			0%
ANS	30% du montant	10 057,15 €	30%
Région	50% du montant	16 761,92 €	50%
Dépenses HT	33 523,84 €		
Recettes (total subvention)	26 819,07 €		
Reste à Charge à la commune HT	6 704,77 €		20%
Reste à Charge à la commune TTC	13 409,54 €		

Dans le cadre du présent dossier la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public, soit au minimum 20%.



Pour le Maire absent,
Par suppléance,

Christine Robert
1^{ère} adjointe au Maire